

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Oise

Arrondissement COMPIEGNE

MAIRIE de LATAULE

Canton d'ESTREES-SAINT-DENIS

ARRETE N°2023-003

Arrêté municipal portant restriction de circulation

Le maire de Lataule,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Considérant qu'en raison de l'état de dégradation de la voirie suite au déversement d'huile hydraulique sur la chaussée sur la voie communale de Lataule à la RD1017 et sur le chemin rural de Lataule à Gournay-Sur-Aronde à Lataule (Oise) est barrée.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

En raison de l'état de dégradation de la voirie suite au déversement d'huile hydraulique sur la chaussée sur la voie communale de Lataule à la RD1017 et sur le chemin rural de Lataule à Gournay-Sur-Aronde à Lataule (Oise) est barrée jusqu'à rétablissement du bon état de la chaussée.

Article 2

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la commune.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5

Monsieur le maire de la commune de Lataule, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lataule, le 7 février 2023

Le Maire,
René MAHET



Publié le : 07/02/2023

Mis en ligne le : 07/02/2023